

à

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN  
Chargé de mission gestion et protection des milieux  
aquatiques - Tél. : 02.38.52.47.44  
Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr  
Référence : JCM/DR (29/06/20) n° 370

**Monsieur le Président**  
**Département du Loiret**  
**15 rue Eugène Vignat**  
**45000 ORLÉANS**

Orléans, le 29 juin 2020

**Objet : Dossier de déclaration** instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6  
**Restructuration-extension du Collège La Sologne– commune de Tigy**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Restructuration et extension du Collège La Sologne sur le territoire de la commune de Tigy** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Tigy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy-Loiret pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Pour le chef du Service eau environnement forêt**  
**Le chef de pôle gestion et protection des milieux aquatiques**

signé

**Thomas Carrière**